

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) : APPROBATION DE L'AVENANT N°1		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 27/01/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 08/02/2023	<u>Secrétaire de séance</u> DOS SANTOS Sandrine

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

GARAY François

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Le 20 octobre 2020, la Communauté urbaine a signé un contrat d'aménagement régional (CAR) avec la Région Ile-de-France. Ce contrat positionne quatre opérations concourant à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable et permet de mobiliser une subvention totale de 2 M€ pour le financement des opérations suivantes :

- la requalification de la rue Fernand Bodet à Mantes-la-Jolie ;
- la requalification de la rue nationale à Limay ;
- la création de deux stations d'épuration à Jumeauville et Goussonville/Boinville-en-Mantois ;
- l'extension de la voie Pierre Bérégovoy aux Mureaux.

Cependant, l'opération de la voie Pierre Bérégovoy est aujourd'hui soumise à de nombreuses procédures environnementales qui entraînent un glissement important du calendrier de réalisation de l'opération. La Communauté urbaine n'a donc pas la capacité d'affecter la subvention relative à cette opération dans les délais imposés par la convention-cadre du contrat d'aménagement régional, soit avant le 27 mai 2023.

Aussi par courrier du 20 décembre 2022, la Communauté urbaine a sollicité auprès de la Région Ile-de-France une prolongation d'une année supplémentaire de la convention-cadre, soit jusqu'au 27 mai 2024 afin de permettre la substitution de l'opération Pierre Bérégovoy par une nouvelle opération qui est la réalisation d'un centre technique communautaire à Meulan-en-Yvelines.

En effet, la réalisation du centre technique communautaire (CTC) de Meulan-en-Yvelines répond pleinement à l'objectif d'améliorer l'efficacité des services de proximité et son calendrier de réalisation est davantage en adéquation avec les attentes du contrat d'aménagement régional signé avec la Région Ile-de-France.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 du contrat d'aménagement régional afin de le prolonger d'une année,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat d'aménagement régional.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_15 du 12 décembre 2019 approuvant le programme de travaux des opérations et sollicitant l'attribution d'une subvention de 2 000 000 € conformément au règlement du contrat d'aménagement régional,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional CP2020-188 du 27 mai 2020 relative à l'approbation du contrat d'aménagement régional avec la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022_01_20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le règlement relatif au contrat d'aménagement régionale de la région Île-de-France,

VU le courrier de demande de prolongation du contrat d'aménagement régional du 20 décembre 2022 envoyé par la Communauté urbaine à la Région Ile-de-France,

VU le projet d'avenant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 du contrat d'aménagement régional afin de le prolonger d'une année.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat d'aménagement régional.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 08/02/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 08/02/2023
Exécutoire le: 08/02/2023
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 2 février 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile